



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/865

Le 2 juillet 2018

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques), Genève, 18 et 26 septembre 2018**

1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, que la Commission d'études 7 de l'UIT-R se réunira à Genève les 18 et 26 septembre 2018, immédiatement avant et immédiatement après les réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (voir la Lettre circulaire [7/LCCE/74](#)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

Groupe	Dates de réunion	Date limite de soumission des contributions	Séance d'ouverture
Commission d'études 7	18 et 26 septembre 2018	Mardi 11 septembre 2018 à 16 h 00 (UTC)	Mardi 18 septembre 2018 à 9 h 30

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 est reproduit dans l'Annexe 1. L'état d'avancement des textes attribués à la Commission d'études 7 peut être consulté à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0001/en>

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7)

Sept projets de révision de Recommandation sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-7, les titres et résumés des projets de révision de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance des projets de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection à cette approche de la part d'un Etat Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-7, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandation.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 respectivement, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Les contributions pour lesquelles aucune traduction n'est demandée* (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard 7 jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne peuvent être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg7@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 7 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg7/ch>

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

4 Documents

Les contributions seront publiées, telles qu'elles ont été reçues, sur la page web dont l'adresse figure ci-après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R15-SG07.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R15-SG07-C/en> dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014), **la réunion de la Commission d'études se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour et aux premier et deuxième étages du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events



François Rancy
Directeur

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications

(Genève, 18 et 26 septembre 2018)

- 1 Remarques liminaires
 - 1.1 Directeur du BR
 - 1.2 Président
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Nomination du Rapporteur
- 4 Rapport récapitulatif des mesures prises pendant la réunion de la Commission d'études 7 tenue les 4 et 12 avril 2017 (Document [7/65](#))
- 5 Résultats de la [25ème réunion du GCR \(26-29 avril 2018\)](#)
- 6 Préparation de l'AR-19, de la RPC19-2 et de la CMR-19
- 7 Rapports de synthèse des Groupes de travail
 - 7.1 Groupe de travail 7A
 - 7.2 Groupe de travail 7B
 - 7.3 Groupe de travail 7C
 - 7.4 Groupe de travail 7D
- 8 Etat d'avancement des Questions, Recommandations, Rapports et Manuels
- 9 Adoption de projets de Recommandations et de Questions, nouvelles ou révisées, et décision concernant la procédure d'approbation
- 10 Suppression de Questions
- 11 Examen et adoption des Rapports nouveaux ou révisés
- 12 Suppression et modification de Voeux
- 13 Etat d'avancement des Manuels
- 14 Liaison avec d'autres Secteurs et commissions d'études de l'UIT et d'autres organisations internationales
- 15 Examen du programme de travail futur et d'un calendrier provisoire des réunions
- 16 Divers

J. ZUZEK

Président de la Commission d'études 7

Annexe 2

Titres et résumés des projets de révision de Recommandation proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 7

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1163-2

Doc. [7/77](#)

Critères de brouillage applicables aux liaisons de service des systèmes de collecte de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite

Cette Recommandation a été mise à jour pour la dernière fois en 1999 et ne reflète plus les caractéristiques actuelles des systèmes du SETS et du service MetSat, d'où la nécessité de revoir les paramètres. En outre, il est proposé de simplifier la méthode de calcul des critères de brouillage. Enfin, il est proposé de limiter la Recommandation UIT-R SA.1163 au cas des satellites géostationnaires car les satellites non géostationnaires sont couverts par la Recommandation UIT-R SA.2044.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1164-2

Doc. [7/78](#)

Critères de partage et de coordination applicables aux liaisons de service des systèmes de collecte de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite

Cette révision découle de la révision de la Recommandation UIT-R SA.1163.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1165-2

Doc. [7/79](#)

Caractéristiques techniques et critères de qualité de fonctionnement des systèmes utilisés dans le service des auxiliaires de la météorologie dans les bandes à 403 MHz et à 1 680 MHz

Cette révision a pour objet de fournir de nouveaux éléments mis à jour concernant les radiosondes dans la bande de fréquences 400,15-406 MHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1263-1

Doc. [7/80](#)

Critères de brouillage applicables au service des auxiliaires de la météorologie dans les bandes 400,15-406 MHz et 1 668,4-1 700 MHz

Ce document a pour objet d'apporter de nouvelles modifications.

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes de sondage radar spatioportés utilisant la bande 40-50 MHz

La Recommandation a fait l'objet de modifications importantes aux paragraphes suivants: Objectifs des missions, Paramètres de conception, Diagramme de gain d'antenne, et Restrictions d'exploitation. Ces modifications reflètent l'état actuel des connaissances dans les domaines qui ont évolué depuis l'adoption de la version initiale de cette Recommandation.

Utilisation des systèmes de télédétection dans l'étude des changements climatiques et de leurs effets

Cette révision de la Recommandation UIT-R SA.1883-0 (02/2011) contient les modifications suivantes:

- Des précisions ont été apportées dans la Recommandation proprement dite, ainsi que dans d'autres parties du texte.
- Un paragraphe a été ajouté sur les changements climatiques et l'intervention humaine au niveau régional.
- De nouvelles informations sur les systèmes de télédétection ont été ajoutées dans plusieurs parties du texte.
- Le cas échéant, les figures contenant des données historiques ont été remplacées par des figures comprenant des informations plus à jour.
- Le Tableau A2-2 a été mis à jour pour refléter la situation actuelle relative aux missions.

Utilisation des systèmes de télédétection pour la collecte des données à utiliser en cas de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence analogues

Des précisions ont été apportées dans les parties *reconnaisant* et *recommande*, ainsi que dans d'autres paragraphes du texte. Le cas échéant, les figures contenant des données historiques ont été remplacées par des figures comprenant des informations plus à jour. Des mots clés ont été ajoutés et le domaine d'application de la Recommandation a été révisé. Plusieurs exemples concernant des satellites arrivés en fin de vie ont été remplacés par des exemples concernant des satellites récents.

Annexe 3

Sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D qui précéderont la réunion de la Commission d'études 7 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 7A

Transfert de temps relativiste (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R TF.[RELATIVISTIC]) – Voir l'Annexe 1 du Document [7A/57](#).

Groupe de travail 7B

Dégradation maximale admissible des liaisons de radiocommunication des services de recherche spatiale et d'exploitation spatiale consécutive aux brouillages dus aux émissions et aux rayonnements provenant d'autres sources radioélectriques (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1743) – Voir l'Annexe 6 du Document [7B/326](#).

Méthodes de calcul des zones de coordination autour des stations terriennes des services d'exploration de la Terre par satellite et de recherche spatiale afin d'éviter que les systèmes mobiles IMT-2020 causent des brouillages dans les bandes de fréquences 25,5-27 GHz, 31,8-32,3 GHz et 37-38 GHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[IMT-EESS/SRS COORDINATION]) – Voir l'Annexe 7 du Document [7B/326](#).

Service de recherche dans l'espace (espace lointain): considérations relatives au partage (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1016-0) – Voir l'Annexe 8 du Document [7B/326](#).

Dispositions propres à assurer la protection des services de recherche spatiale, d'exploitation spatiale et d'exploration de la Terre par satellite et à faciliter le partage avec le service mobile dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1154-0) – Voir l'Annexe 9 du Document [7B/326](#).

Fréquences et largeurs de bandes préférées pour les satellites habités ou non du service de recherche spatiale, proches de la Terre (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.364-5) – Voir l'Annexe 10 du Document [7B/326](#).

Lignes directrices relatives à l'utilisation des bandes de fréquences 2 025-2 110 MHz et 2 200-2 290 MHz par les satellites des services de recherche spatiale, d'exploration de la Terre par satellite et d'exploitation spatiale (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[S-BAND USE OPTIMIZATION]) – Voir l'Annexe 11 du Document [7B/326](#).

Groupe de travail 7C

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (active) utilisant des attributions comprises entre 432 MHz et 238 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.2105-0) – Voir l'Annexe 3 du Document [7C/288](#).

Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux capteurs spatiaux actifs (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1166-4) – Voir l'Annexe 4 du Document [7C/288](#).

Evaluation du brouillage par impulsions susceptible d'être causé par les nouveaux capteurs radar à ouverture synthétique spatioportés du service d'exploration de la Terre par satellite (active) aux récepteurs du service de radionavigation par satellite dans la bande 1 215-1 300 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[EESS_SAR-RNSS]) – Voir l'Annexe 9 du Document [7C/288](#).

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (passive) utilisant des attributions entre 1,4 et 275 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1861-0) – Voir l'Annexe 11 du Document [7C/288](#).
